

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE FENELON / RUE LA BRUYERE / AVENUE DE LA REPUBLIQUE Travaux de renouvellement d'une canalisation d'adduction d'eau potable

Arrêté n° AR 2022-2202

Le Maire de Montrouge;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise SETHA sise sise 144 Avenue Henri Barbusse - 93000 BOBIGNY doit procéder à des travaux de renouvellement d'une canalisation d'adduction d'eau potable pour le compte du SEDIF;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

Article 1er- - A compter du 25/10/2022 et pour une durée de 5 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE FENELON

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 21 sur 2 places de stationnement, au droit du numéro 22 sur 2 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Sur la portion comprise entre la rue Périer et la rue Boileau, la circulation sera interdite 2 jours pendant cette période, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Un accès pour les riverains sera maintenu par l'entreprise intervenante. Pour se faire, la circulation se fera à double sens par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

RUE LA BRUYERE

La circulation sera interdite dans la rue sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Un accès pour les riverains sera maintenu par l'entreprise intervenante. Pour se faire, la circulation se fera à double sens par un alternat manuel. Selon le phasage du chantier, le cheminement piéton sur trottoir sera dévoyé sur le trottoir opposé par un cheminement sécurisé. Au droit du carrefour avec l'avenue de la République, la chaussée avenue de la République sera réduite mais maintenue à double sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

- Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 28/07/2022

e Maire Adjoint

Paul-André MOULY